

FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE

A2 CONSULTING

31 janvier 2023



Prix FIR-A2 Plan de vigilance 2022

5^{ème} édition

U Université
Paris Nanterre
UFR SEGMI

**POSITIVE
BUSINESS**
VALUE FOR ALL
CHAIR AT UNIVERSITE PARIS NANTERRE

SOMMAIRE

- 01.** **Contexte du devoir de vigilance**
- 02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- 03.** Méthodologie et démarche adoptées
- 04.** Résultats et Analyse
- 05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- 06.** Prix de Vigilance
- 07.** Conclusion

LA LOI FRANÇAISE RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE

LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017

relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre auprès de leurs filiales et sous-traitants



• DÉFINITION

- Devoir des entreprises de **mettre en place** et **publier** un plan de vigilance composé des « mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement »



• PÉRIMÈTRE

- Siège en France et + 5000 salariés
- Siège à l'étranger et +10000 salariés



• CONTENU

- Cartographie des risques
- Procédure d'évaluation régulières des filiales, sous-traitants et fournisseurs
- Mesures d'atténuations des risques
- Mécanisme d'alerte et recueil des signalements
- Dispositif de suivi des mesures

+ compte rendu
de mise œuvre

ESPRIT DE LA LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE



• ESPRIT DE LA LOI

- Obligation pour les entreprises **d'identifier et de prévenir leurs impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement liés à l'ensemble des activités de leur chaîne de valeur**



• FONDAMENTAUX

- Notion de risques : risques aux personnes et à l'environnement
- Prise en compte des parties prenantes impactées
- Processus dynamique avec une démarche d'amélioration continue
- Visibilité, accessibilité, transparence
- Efficacité et effectivité du plan

ÉTAT DES LIEUX DU DEVOIR DE VIGILANCE EN FRANCE

- A date de décembre 2022, 21 affaires liées au devoir de vigilance ont été signalées par les médias :
 - **TotalEnergies** : allégation de non-respect des obligations en matière de prévention des violations des droits humains et dommages environnementaux en Ouganda
 - **TotalEnergies** : allégation d'absence de mesures pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ambitions climatiques en inadéquation avec la trajectoire 1,5°C cohérente avec l'Accord de Paris
 - **Teleperformance** : allégation d'atteintes graves aux droits des travailleurs dans les filiales à l'étranger
 - **EDF** : allégation d'atteinte aux droits de l'homme d'une communauté autochtone par un projet de construction d'un parc éolien à d'Union Hidalgo au Mexique
 - **Suez** : contamination du réseau d'eau potable suite à un incident d'exploitation d'une société contrôlée par Suez au Chili, suite à des allégations de négligences et manquements répétés.
 - **Casino** : allégation de vente de produits de viande bovine liés à la déforestation et accaparement de terres des peuples autochtones d'Amazonie, donnant lieu à des demandes de dédommagement
 - **XPO Logistics** : allégations de sous-traiter ses responsabilités et d'externaliser son devoir de vigilance via l'intention de devenir une société « sans personnel »
 - **La Poste** : allégations de manquements à la loi sur le devoir de vigilance des entreprises, sur la question de la sous-traitance des activités, notamment dans le colis et l'express
 - **EDF** : allégation concernant les activités commerciales dans le nucléaire en Russie
 - **ORANO** : allégation concernant les activités commerciales dans le nucléaire en Russie
 - Neuf grands groupes de l'agroalimentaire ont été sommés de mieux lutter contre la pollution plastique qui menace la biodiversité mondiale et la santé humaine. Ils ont été mis en demeure en septembre 2022, à l'initiative de ClientEarth, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France. Ces ONG estiment qu'**Auchan, Carrefour, Casino, Danone, Lactalis, Les Mousquetaires, Picard Surgelés, Nestlé France et McDonald's France** n'ont pas proposé des plans de vigilance suffisants en la matière.
 - **BNP Paribas** : allégation de participer à la déforestation illégale, au travail forcé et à l'accaparement de territoires autochtones au Brésil, via son financement de Marfrig, un producteur de viande bovine.
 - **BNP Paribas** : allégation de manquement à la loi Devoir de Vigilance en matière climatique puisque la banque soutient le développement des énergies fossiles en finançant des projets pétroliers et gaziers.

ÉTAT DES LIEUX EN EUROPE

- Suivant la France, l'**Allemagne** a adopté en mars un projet de loi imposant un devoir de vigilance aux entreprises (le devoir de vigilance all. devrait s'appliquer à toutes les entreprises de plus de 3000 salariés, puis 1000 salariés dès 2024. Une instance de contrôle a aussi été désignée et des sanctions financières peuvent être appliquées, ce que ne prévoit pas la loi française).
- Comme les lois française et allemande, la loi **norvégienne** exige des entreprises qu'elles mettent en place des mécanismes garantissant le respect des droits de l'homme partout où elles opèrent dans le monde et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Contrairement aux autres textes de loi, la loi norvégienne semble se concentrer uniquement sur les droits humains et sociaux, sans mentionner la protection de l'environnement.
- Aux **Pays-Bas**, ce sont 4 groupes parlementaires qui ont déposé en mars 2021 une proposition imposant une obligation de vigilance. Cette loi concernerait les entreprises de **plus de 250 salariés** c'est-à-dire un seuil beaucoup plus en deçà du seuil français. Cette loi fait suite à la loi adoptée en 2019 par le Sénat sur la diligence raisonnable sur le travail des enfants.
- Suite à un mémorandum lancé par la Coalition « CORPORATE ACCOUNTABILITY » sur la nécessité d'établir une loi belge sur le devoir de vigilance publié en octobre 2020, le Parlement Fédéral **belge a décidé de considérer** une proposition de loi soutenue par une majorité des parties politiques en avril 2021. Le devoir de vigilance s'appliquerait à « toutes les entreprises **établies ou actives en Belgique** ». A l'instar des Pays-Bas, un plan de vigilance serait exigé pour les entreprises de plus de 250 salariés.

PROJET DE LOI EUROPÉENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil a adopté sa **position de négociation** ("orientation générale") concernant la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Le 23 février 2022, la Commission européenne a présenté son projet de **Directive qui impose aux entreprises un devoir de vigilance en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement**

Périmètre

- Grandes entreprises comptant **plus de 500 salariés** et réalisant un CA annuel > 150 millions d'euros
- Deux ans après l'entrée en vigueur du texte, dans **certains secteurs à risques**, ce seuil serait abaissé aux entreprises qui emploient plus de 250 personnes et réalisent un CA annuel > 40 millions d'euros
- Le périmètre d'application de la directive serait donc plus large que celui de la loi française

Contenu

- Mettre en place des **mesures de prévention des atteintes aux DH et à l'environnement commises par les filiales, fournisseurs et sous-traitants directs et indirects**
- Les entreprises, de **plus de 500 salariés** et de CA annuel > 150 millions d'euros devraient aussi disposer d'un **plan permettant de « garantir que leur stratégie commerciale est compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris »**

Sanctions - Risques

- En cas de manquement, la **responsabilité de l'entreprise** pourrait être engagée, et elle pourrait être tenue d'indemniser les personnes affectées
- Les États membres devraient désigner des autorités de supervision et veiller à ce que les entreprises se conforment à leurs obligations de devoir de vigilance, et ils pourraient leur infliger des **amendes / sanctions** en cas d'infraction

Plusieurs points ont été améliorés par rapport à la LDV française

Elargissement du **champ d'application**
(art. 2)

Intégration de **définitions rigoureuses**
(art. 3)

Intégration du devoir de vigilance dans les **politiques des entreprises**
(art. 5)

Mise en place de **mesures d'accompagnement**
(art. 14)

Plan de **lutte contre le réchauffement climatique**
(art. 15)

Désignation d'une **autorité de contrôle**
(art. 17)

Intégration de **sanctions**
(art. 20)

Reconnaissance de la **responsabilité civile** de l'entreprise
(art. 22)

SOMMAIRE

- 01.** Contexte du devoir de vigilance
- 02.** **Objectifs du Prix de Vigilance**
- 03.** Méthodologie et démarche adoptées
- 04.** Résultats et Analyse
- 05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- 06.** Prix de Vigilance
- 07.** Conclusion

OBJECTIFS DU PRIX PLAN DE VIGILANCE



- INCITER LES ENTREPRISES À GAGNER EN MATURITÉ

- **Dialoguer** avec les entreprises afin qu'elles adoptent une démarche s'appuyant le **progrès** et **l'amélioration continue**
- Assurer la **pérennité** de l'entreprise au travers d'une **meilleure gestion des risques**



- METTRE EN VALEUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Identifier, encourager et promouvoir les bonnes pratiques de **maîtrise des risques sociétaux liés au devoir de vigilance** (vigilance raisonnable)



- VALORISER PUBLIQUEMENT LES ENTREPRISES

- Qui s'inspirent des **meilleures pratiques internationalement reconnues** (ONU, OCDE, OIT, ISO, ...) en matière de **devoir de vigilance**

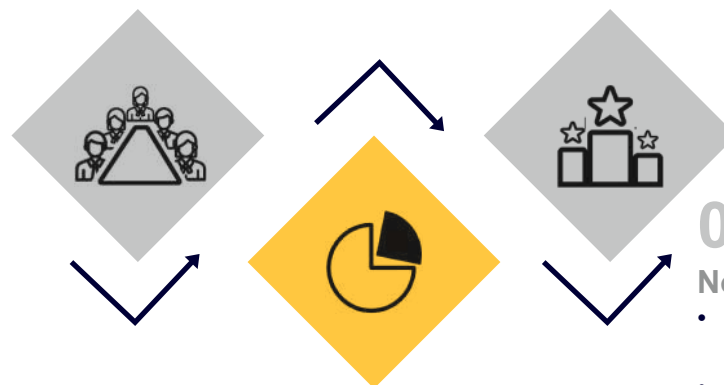
SOMMAIRE

- 01.** Contexte du devoir de vigilance
- 02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- 03.** **Méthodologie et démarche adoptées**
- 04.** Résultats et Analyse
- 05.** Bonnes pratiques 5^{ème} édition
- 06.** Prix de Vigilance
- 07.** Conclusion

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

01

Sélection d'un jury



03

Notation des plans de vigilance

- Note globale = moyenne pondérée des critères, thèmes et axes (comprise entre 0 et 3)
- Droit de pénaliser la note globale en cas de controverse majeure avérée en lien avec le devoir de vigilance

02

Etablir une grille de maturité et des critères de notation

- Elaboration d'une grille de notation pour apprécier le niveau de maturité des entreprises dans les relations d'affaires et d'achat
- Composition de la grille de notation :
 - Référentiel (rassemblant des critères discriminants par thèmes et axes)
 - Pondérations (affectées à chaque nœud du référentiel)
 - Règles d'appréciation du niveau de maturité des entreprises, pour chaque critère (noté entre 0 et 3)

COMPOSITION DU JURY

- La détermination et l'application des règles d'affectation du prix par un jury neutre, diversifié et crédible, permet de garantir que l'objectif du Prix est **servi de manière indépendante**
- Il est **composé de façon à rassembler la plupart des parties-prenantes concernées par le devoir de vigilance** exercé par les entreprises, parmi les organisations syndicales, les organisations internationales, les ONG, les pouvoirs publics, les représentants des labels et normes nationales et internationales en lien avec le devoir de vigilance, les investisseurs...
- Concrètement, le jury **définit les orientations et les objectifs du Prix** ; il **arrête les modalités de notation** (dont la grille de maturité), valide l'évaluation, et **attribue le Prix**

Présidente du jury	Rôle
Aurélie BAUDHUIN	Directrice de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), Malakoff Humanis
Membres du jury	
François GAVE	Représentant spécial pour la responsabilité sociétale des entreprises et la dimension sociale de la mondialisation au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France
Anicia JAEGLER	Professeure en supply chain durable, Sustainability Centre of Excellence, KEDGE Business School
Frédérique LELLOUCHE	Directrice, Comité 21
Salvatore SERRAVALLE	Chef de service, Ministère de la Transition écologique
Maylis SOUQUE	Conseillère économique DG Trésor, Représentation Permanente de la France auprès de l'OCDE
Farid YAKER	Programme Officer, United Nations Environment Programme, Division of Technology, Industry and Economics, Sustainable Consumption and Production Branch

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉFÉRENTIEL

Changement au niveau des critères

- Reformulation des critères « Formalisation d'une politique » et « Engagement au regard du devoir de vigilance » (initiatives) en un critère « **Politique et engagements** »
- Le critère anciennement intitulé « Gouvernance du devoir de vigilance et dialogue avec les parties prenantes » a été scindé en deux critères distincts, « **Gouvernance liée au devoir de vigilance** » et « **Dialogue avec les parties prenantes** »
- Les critères « **Dialogue avec les parties prenantes** » et « **Plan de lutte contre le réchauffement climatique** » sont ajoutés au thème de la « **Stratégie** », pour rendre le référentiel plus équitable au regard des pratiques constatées de la part des entreprises et de la **future loi de la directive européenne**

Renforcement des règles de qualification

- Les règles d'appréciation de la maturité ont été **précisées** et **rendues plus rigoureuses** ; ce renforcement permet d'apprécier l'amélioration continue des pratiques (elles doivent **évoluer** pour prétendre à la même maturité année après année)
- **Exemples :**
 - Insertion du sujet des accords-cadres internationaux (ACI) dans les règles de qualification du critère « Dialogue avec les parties prenantes »
 - Pour le critère « Dispositif d'alerte », ajout de la consultation des organisations syndicales dans le 2ème et 3ème niveau de maturité
 - Pour le « Compte rendu de mise en œuvre », une note de « 0 » a été attribuée s'il n'y a pas de compte rendu de mise en œuvre explicite dans le plan de vigilance

RÉFÉRENTIEL DÉTAILLÉ

AXES		THÈMES		CRITÈRES	
Démarche	35%	Stratégie	25%	Politique et engagements	5%
				Dialogue avec les parties prenantes	10%
				Gouvernance liée au devoir de vigilance	5%
				Plan de lutte contre le réchauffement climatique	5%
		Communication	10%	Accessibilité	10%
Obligations réglementaires	65%	Cartographie des risques	15%	Typologie des risques	5%
				Méthodologie de la cartographie des risques	10%
		Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	15%	Périmètre des filiales évaluées	5%
				Périmètre de la chaîne d'approvisionnement	5%
				Traitement des données et des outils	5%
		Actions d'atténuation des risques	10%	Dispositif d'actions de prévention et d'atténuation des risques	10%
		Mécanismes d'alerte	10%	Dispositif d'alerte	10%
		Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	15%	Suivi et contrôle du dispositif de vigilance	5%
				Compte rendu de mise en œuvre	10%

- L'axe « **démarche** » concerne la façon selon laquelle chaque entreprise a répondu à son devoir de vigilance par des aspects comme la démarche globale, la gouvernance, la politique de gestion des risques liés au devoir de vigilance, le recours aux principes directeurs internationaux sur le devoir de vigilance, l'organisation mise en place pour piloter le dispositif, ou encore la forme même du plan de vigilance, sa lisibilité ou les modalités de diffusion, y sont examinés
- L'axe « **obligations réglementaires** » se concentre sur le « plan de vigilance » lui-même, ainsi que sur le « compte-rendu de sa mise en œuvre effective », qui fait référence aux résultats effectifs résultant de la mise en application du plan ; les 5 étapes énoncées dans le texte de loi concernant le plan vigilance y sont évaluées

RÈGLES D'APPRÉCIATION DE LA MATURITÉ

Niveau de maturité	Interprétation
0 Inexpérimenté	Absence de réponse de l'entreprise face à ses obligations ou manque d'information concernant l'item Non connaissance des impacts / pas d'actions ni de plan
1 Débutant	Début de mise en place du plan de vigilance (recherche d'une mise en conformité avec la loi) mais connaissance imparfaite des enjeux liés au devoir de vigilance et appréhension élémentaire du devoir de vigilance Connaissance partielle des impacts / démarrage d'un plan
2 Confirmé	Dispositif de vigilance bien formalisé et de qualité ; déploiement effectif sur la totalité de l'organisation, respectant l'obligation de moyens réglementaire ; appropriation sérieuse des enjeux liés au devoir de vigilance (notamment, prise en compte des spécificités sectorielles et géographiques) ; risques résiduels significatifs, du fait d'une gestion des impacts réels élémentaire ; progrès restant à faire pour atteindre les meilleures pratiques Bonne connaissance des impacts / plan en développement / maîtrise des risques moyenne
3 Leader	Parfaite appropriation des enjeux liés au devoir de vigilance ; dispositifs, actions et pilotage des risques positionnés au meilleur niveau : gouvernance adaptée (représentation des différentes parties-prenantes, efficacité des décisions), traitement systématique et pertinent des risques déclarés (actions préventives et correctives), communication des résultats, capacité à réduire les impacts réels sur les différentes parties-prenantes, intégration dans le modèle d'affaires, en lien avec les offres Bonne connaissance / plan d'actions installé / bonne maîtrise des risques

Lignes directrices de qualification du niveau de maturité :

Principes directeurs internationaux du devoir de diligence :

- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Norme ISO 20400 Sustainable Procurement

- Achats responsables
- Alignement avec ISO 26000

Principes de gestion des risques des entreprises

- ISO 31000
- COSO, AMF

Principes fondamentaux du devoir de vigilance

Contextualisation, Priorisation, Proportionnalité, Prévention, Exhaustivité, Responsabilité, Adaptation / évolution

EXEMPLE DE RÈGLES D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE MATURITÉ

Maturité Critère	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dialogue avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'identification et de dialogue avec les parties-prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des parties prenantes et leurs enjeux (cartographie des parties prenantes) Début de dialogue avec les Parties Prenantes internes (information) Absence de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> Implication et concertation de parties-prenantes internes (Direction des Risques, RSE, représentants des salariés, etc.) et externes, indirectement liés au DV (organisations syndicales, investisseurs, clients, institutions, ONG, actionnaires, fournisseurs et prestataires, associations locales, pouvoirs publics...) Mécanisme de concertation avec les parties-prenantes internes Existence d'accords-cadres internationaux se référant explicitement avec le DV 	<ul style="list-style-type: none"> Co-construction avec les parties prenantes sur différents éléments du DV : actions à mener, politique, plan d'action, ... Parties-prenantes impliquées apportant de la valeur ajoutée : niveau interne (marketing), niveau externes (investisseurs) Validation avec les parties-prenantes internes et externes

EXEMPLE DE RÈGLES D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE MATURITÉ

Maturité Critère	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dispositif d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> Absence de système d'alerte Système d'alerte sans lien explicite avec le devoir de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'alerte minimaliste (ligne téléphonique) destiné aux parties-prenantes internes (ex. : mise à disposition des salariés d'une boîte électronique) Périmètre de déploiement limité Communication partielle / non systématique aux nouveaux arrivants 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration en concertation avec les OS de la société Existence d'un système d'alerte spécifique (plateforme web dédiée) au devoir de vigilance Mise à disposition des principales parties-prenantes, internes et externes (collaborateurs, clients, fournisseurs) Protection renforcée des lanceurs d'alerte (anonymat) 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration en concertation avec les OS de la société Système d'alerte utilisant les technologies récentes (application smartphone) avec prise en compte des spécificités et des attentes locales (langues, infrastructures, cultures, ...) Processus de gestion et de suivi de l'alerte (prise en compte de la criticité dans le mécanisme d'escalade, sollicitation du niveau de responsabilité correspondant au niveau de gravité des risques) Mise à disposition sur toute la sphère d'influence (un donneur d'ordre oblige son fournisseur à mettre à disposition le système d'alerte à ses propres fournisseurs) Intégration du dispositif avec la mise en œuvre d'un accord cadre mondial

PÉRIMÈTRE DE L'ÉDITION 2022

- Le périmètre des entreprises notées pour la 5^{ème} édition du meilleur prix de vigilance représente la quasi-totalité du CAC 40, dans lequel il n'y a pas eu de changement en 2022, sans **aucune entrée ni sortie**
- **3 entreprises** du CAC 40 n'ont **pas produit de Plan de vigilance** :
 - ARCELORMITTAL Plan de vigilance identique depuis 2018 (mention dans le Rapport RSE 2021)
 - EUROFINIS SCIENTIFIC
 - UNIBAIL-RODAMCO-WEElles emploient moins de 5 000 salariés en France et ne sont donc pas soumises à l'obligation de publier un plan de vigilance
- **12 entreprises** du CAC40 ont émis un **rapport 2021 distinct** sur leur plan de vigilance :



- **4 entreprises** disposent de **pages internet spécifiques** :

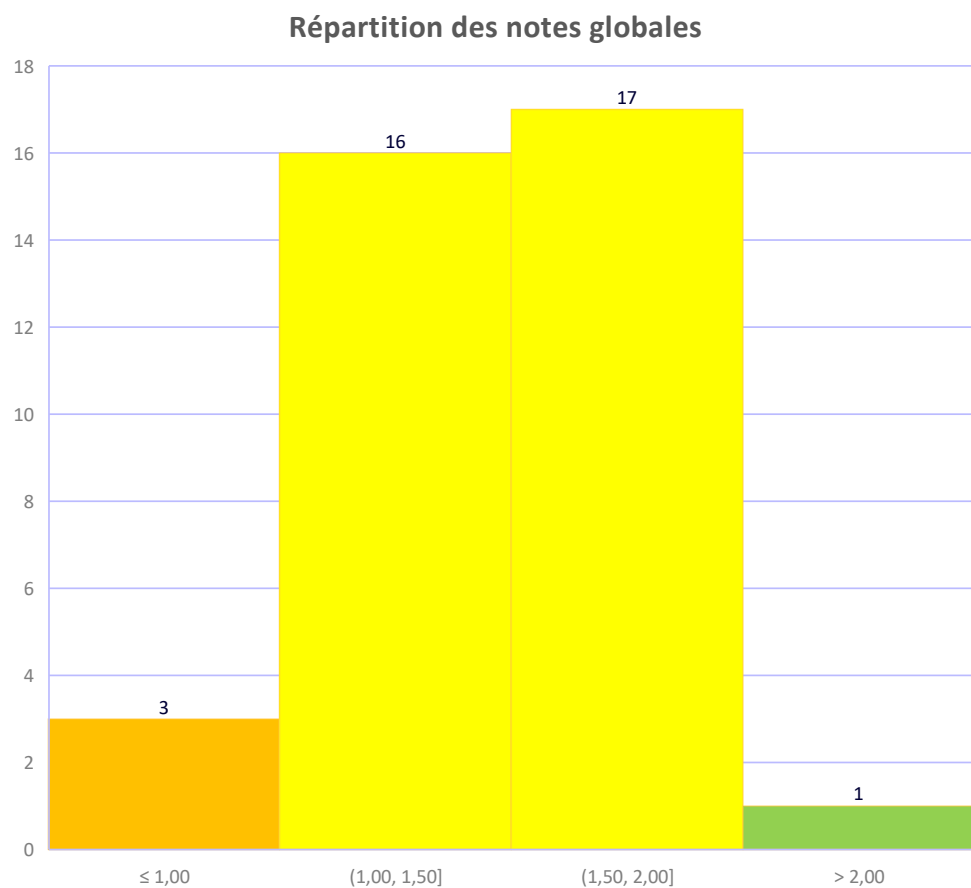


SOMMAIRE

- 01.** Contexte du devoir de vigilance
- 02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- 03.** Méthodologie et démarche adoptées
- 04.** **Résultats et Analyse**

- 05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- 06.** Prix de Vigilance
- 07.** Conclusion

RÉPARTITION DES NOTES GLOBALES



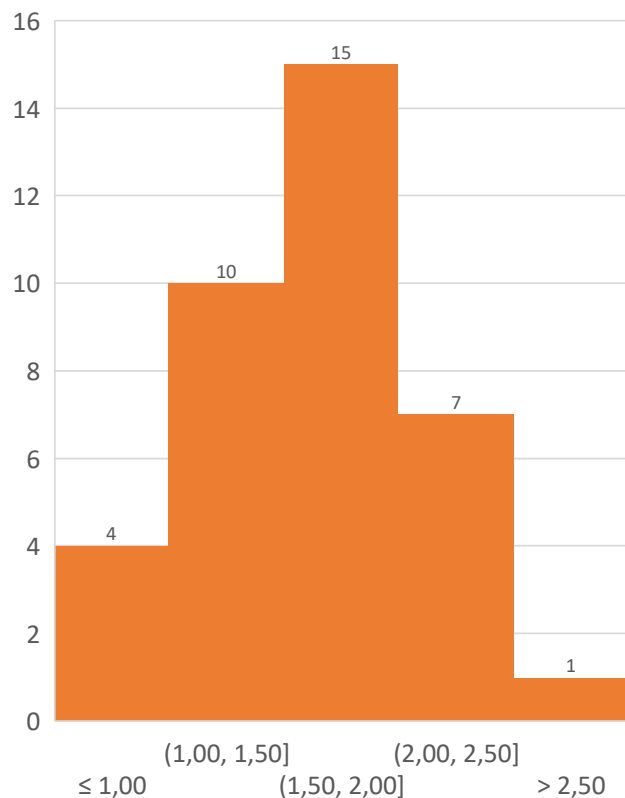
Des règles de qualification plus exigeantes

La note moyenne globale de 2022 est de 1,47, inférieure à celle de 2021 (1,75), du fait des règles de qualification plus exigeantes ; la part d'entreprises qui ont une note supérieure à 2 a diminué

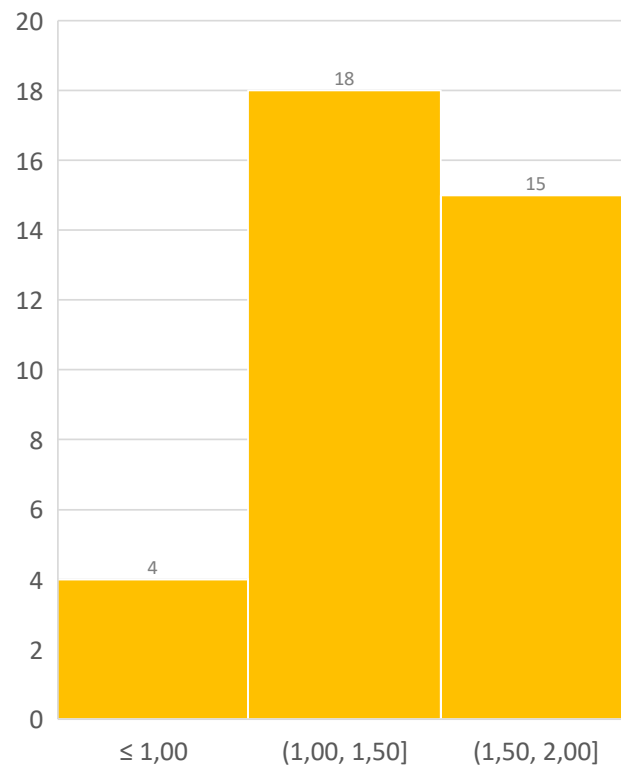
- La **distribution des notes se déplace** cette année **vers la gauche** (en comparaison à 2020 et 2021)
- Les notes semblent un peu plus concentrées autour de la moyenne : **8,1% des entreprises (3)** ont une note ≤ 1 (statut « **Inexpérimenté** » à « **débutant** »), contre 2,5% en 2021 et 5% en 2020
- **89% des entreprises (33)** ont une note > 1 et ≤ 2 (statut « **Confirmé** »), contre 87% en 2021 et 80% en 2020
- **1/37 entreprises** a un **niveau de maturité > 2**, soit 2,7% de l'échantillon (contre 10,5% en 2021 et 15% en 2020)

RÉPARTITION DES NOTES PAR AXE

Répartition des notes de l'axe "Démarche"



Répartition des notes de l'axe "Obligations réglementaires"

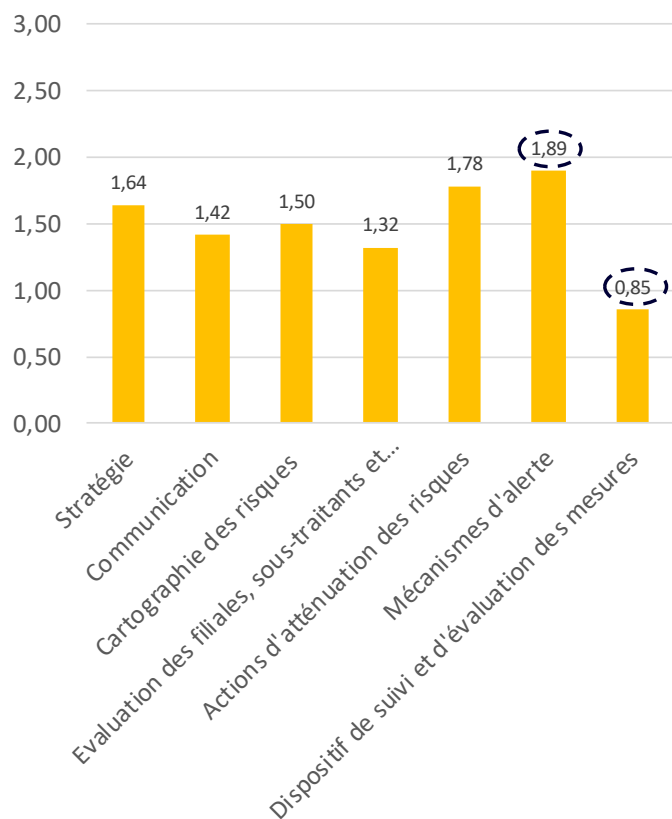


Le décalage entre communication et conformité se réduit mais il persiste

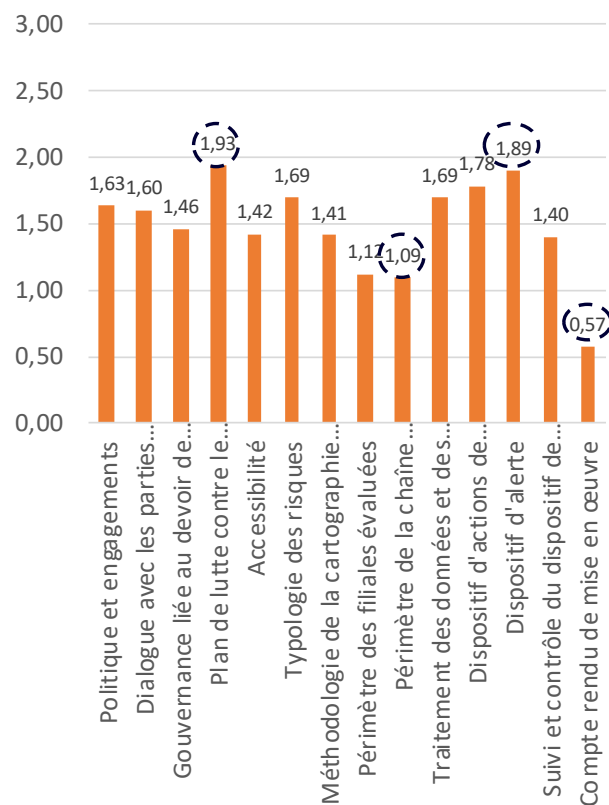
- Les notes des axes « Démarche » et « Obligations réglementaires » sont majoritairement comprises entre les niveaux de maturité « débutant » (1) et « confirmé » (2)
- Néanmoins, aucune entreprise n'a atteint une note supérieure à 2 concernant les obligations réglementaires, contrairement à l'axe de la démarche où 8 entreprises atteignent une note supérieure à 2

NOTES MOYENNES PAR THÈMES ET PAR CRITÈRES

Notes moyennes par thèmes



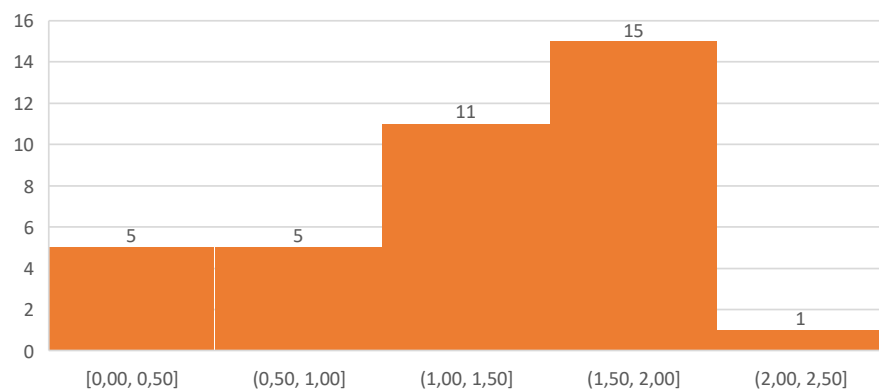
Notes moyennes par critères



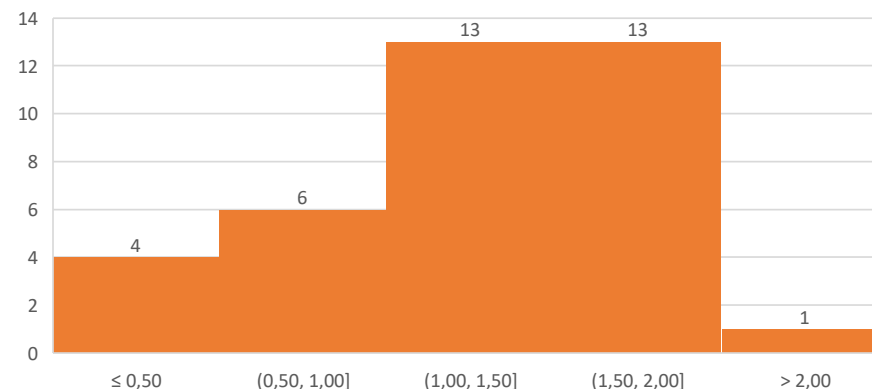
- Les notes moyennes par **thèmes** oscillent entre 0,85 et 1,89 c'est-à-dire les niveaux « *Inexpérimenté* » et proche de « *Confirmé* » ; une baisse par rapport à 2021 et 2020 est observée
- Les notes les moins élevées des **critères** concernent le **compte rendu de mise en œuvre** (0,57) ainsi que le **périmètre de la chaîne d'approvisionnement** (fournisseurs, sous-traitants) (1,09) ; ces critères sont pourtant vitaux au sein du dispositif de vigilance
- Les notes les plus élevées des critères sont :
 - Le **plan de lutte contre le réchauffement climatique** (1,93) ; celui-ci est approprié par les entreprises, qui le déclinent naturellement à leurs filiales et à leur chaîne d'approvisionnement
 - Le **dispositif d'alerte** (1,89) ; toutes les entreprises ont mis en place un système d'alerte ; elles diffèrent essentiellement dans leur manière de solliciter les organisations syndicales

RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS)

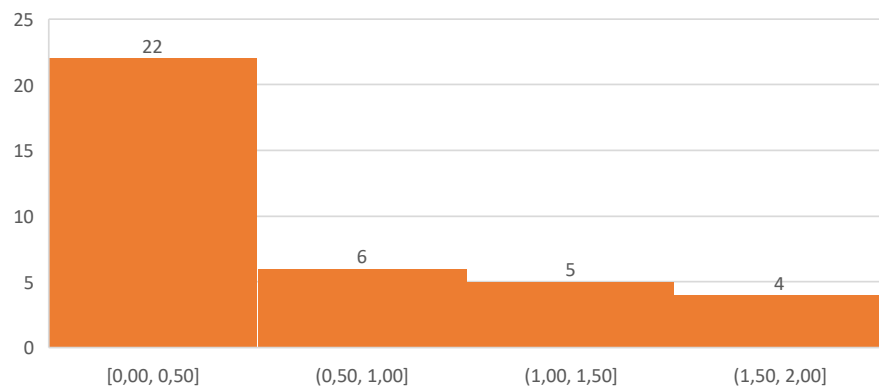
Méthodologie de la cartographie des risques



Suivi et contrôle du dispositif de vigilance



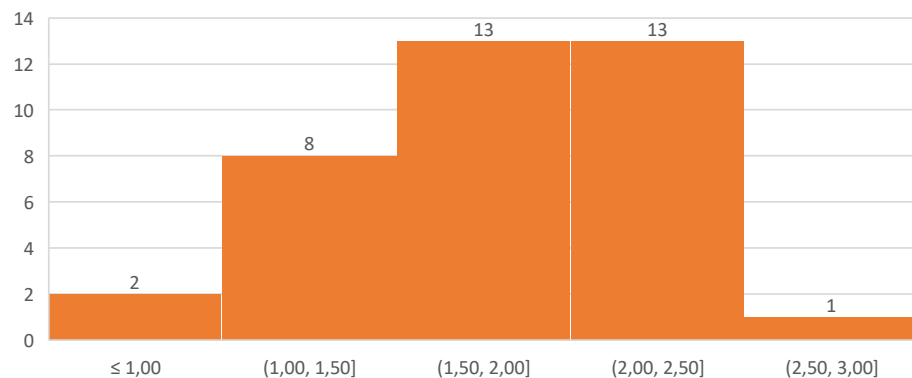
Compte rendu de mise en œuvre



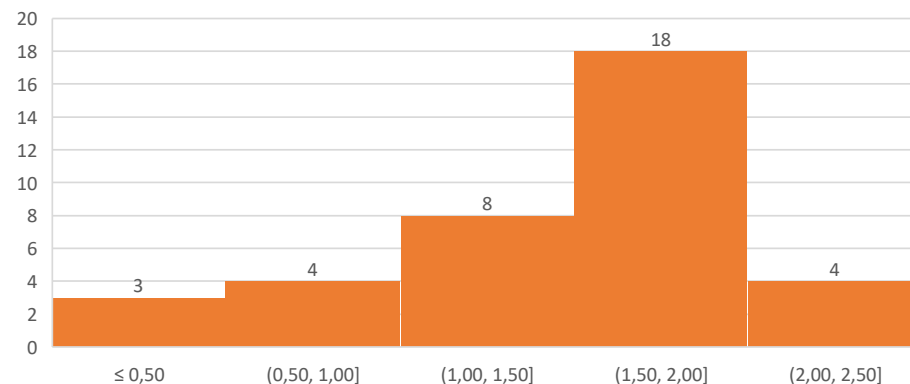
- **Méthodologie de la cartographie des risques** : 43,2% des entreprises ont une note supérieure à 1,5 contre 55% en 2021 (cf. renforcement de nos exigences)
- **Suivi et contrôle du dispositif de vigilance** : les notes ont progressé en moyenne par rapport à 2021 et sont majoritairement réparties entre le **niveau débutant et confirmé**
- **Comptes-rendus de mise en œuvre** : les dispositifs mis en place ne sont toujours **pas encore suffisants** ; plusieurs entreprises **ne publient pas** encore de compte rendu explicite dans leur plan de vigilance ; celles qui en publient un communiquent essentiellement sur des indicateurs de moyens et non sur des indicateurs de performance

RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS NOUVEAUX CRITÈRES)

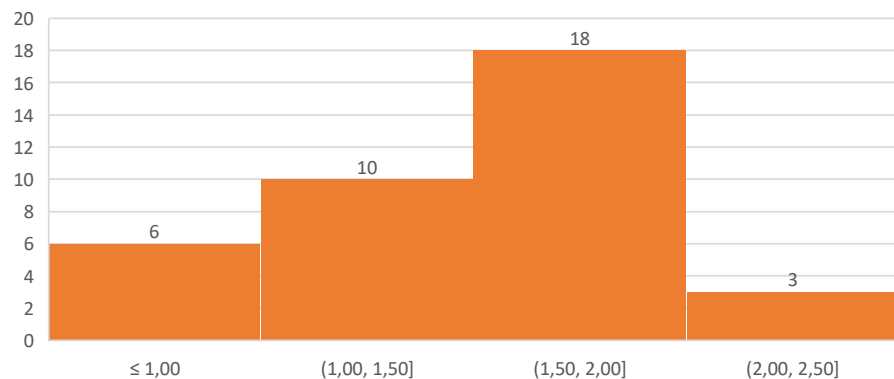
Plan de lutte contre le réchauffement climatique



Dialogue avec les parties prenantes



Politique et engagements



- **Plan de lutte contre le réchauffement climatique** : a la moyenne la plus élevée de tous les autres critères (moyenne = 1,93) ; **73%** des entreprises (27/37) ont une note supérieure à 1,5 dont une entreprise qui se rapproche du niveau de maturité « *Leader* »
- **Dialogue avec les parties prenantes** : **59,4%** des entreprises ont une note supérieure à 1,5 sur le critère relatif au; toutefois peu d'entre elles ont une note supérieure du niveau « *Confirmé* »
- **Politique et engagements** : plus de la moitié des entreprises ont une note supérieure à 1,5 et seules 3 entreprises ont une note supérieure à 2

SOMMAIRE

- 01.** Contexte du devoir de vigilance
- 02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- 03.** Méthodologie et démarche adoptées
- 04.** Résultats et Analyse
- 05.** **Bonnes pratiques 5^{ème} Edition**
- 06.** Prix de Vigilance
- 07.** Conclusion

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / STRATÉGIE (1/2)

Politique et engagements	Dialogue avec les parties prenantes
Tableau représentant les politiques par catégorie de risques (Schneider Electric)	Processus de dialogue avec les parties prenantes spécifique au Devoir de Vigilance et présentation d'un tableau du déroulement du dialogue en trois temps, chacun s'adressant à une catégorie de partie prenante spécifique et répondant à des objectifs différents (Orange)
Présentation des résultats par rapport aux initiatives d'engagement au regard du devoir de vigilance (Schneider Electric)	Chaque enjeu est évalué et priorisé par les parties prenantes internes et externes (STMicroelectronics)
Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (Crédit Agricole, Michelin, Legrand, Safran, Société Générale, Thales)	Consultation des parties prenantes externes pour l'identification des risques (Michelin)
Adhésion au programme Science Based Targets , initiative du CDP supply chain (les premiers parmi 20 acteurs français), du Pacte Mondial des Nations Unies , du World Resources Institute et de l'ONG WWF (L'Oreal)	Réunions périodiques des organisations de la société civile afin de rendre compte des progrès réalisés dans la chaîne de valeur "caoutchouc naturel" et d'échanger sur les voies de progrès (Michelin)
Visuel (tableau) reprenant les accords du groupe français et les engagements pris au sein du comité du groupe européen ainsi que la date de leur signature (Veolia)	Document annexe qui détaille le dialogue entre les différentes parties prenantes concernant les objectifs RSE du groupe (BNP Paribas)
Graphique qui fait le lien entre la politique achats responsables et le dispositif de vigilance (Crédit Agricole)	Parties prenantes internes dédiées au devoir de vigilance via le « comité conformité et vigilance » (Hermes International)
	Cartographie détaillée des parties prenantes externes (Hermes International)
	Cartographie des parties prenantes (types, méthodes de dialogue, attentes) + exposé de la méthodologie de recueil des attentes (Teleperformance)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / STRATÉGIE (2/2)

Gouvernance liée au devoir de vigilance	Plan de lutte contre le réchauffement climatique
Présentation visuelle de la gouvernance (Orange)	Mise en place d'un Comité de pilotage Groupe du Scope 3 en 2021 pour le plan de lutte contre le réchauffement climatique (Orange)
Tableau qui représente la gouvernance globale (Schneider Electric)	Présentation de l'ensemble du dispositif de lutte contre le réchauffement climatique (Schneider Electric)
Gouvernance spécifique au devoir de vigilance et fonctionnement précisé (Schneider Electric, Carrefour)	Modèle de comptabilité environnementale (EPL) exemplaire déployé tout au long de la chaîne d'approvisionnement (appliqué aux fournisseurs, qui doivent déclarer leurs émissions) (Kering)
Gouvernance organisée aux niveaux opérationnel et exécutif (Air Liquide)	Restitution détaillée des émissions Scope 3 avec des objectifs approuvés SBTi (Michelin)
Mise en place d'un responsable dédié au devoir de vigilance (Air Liquide)	Objectifs SBTi sur les fournisseurs (L'Oréal)
Précision sur la composition du comité de pilotage du devoir de vigilance ainsi que les responsabilités formalisées de chacun (Renault)	KPIs propres à la chaîne d'approvisionnement (Airbus)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / COMMUNICATION

Accessibilité

Document dédié au Plan de Vigilance (**Orange, STMicroelectronics, Schneider Electric, Michelin, Air Liquide, Renault, Teleperformance, L'Oréal, Veolia, Stellantis, Sanofi, Vinci**)

Présence d'une page internet pour le plan de vigilance (**Axa, Engie, Legrand, Total Energies**)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Typologie des risques	Méthodologie de la cartographie des risques
Arborescence des risques à 3 niveaux restituée dans le PV (Kering)	Présentation visuelle de la matrice des risques (Schneider Electric)
Présentation d'un tableau synthétique des types de risques (Air Liquide)	Restitution de la cartographie par axe , dissociée par sous-thème (Schneider Electric)
Présentation des risques transverses comme la « sensibilisation et formation insuffisantes aux codes et politiques du Groupe » et la « communication et déploiement insuffisants du mécanisme d'alerte » (Teleperformance)	Approche par les risques bruts et les risques nets différenciée selon les grands types de risques (Kering)
Exposé de la méthodologie d'identification des risques (GT management, approche top-down) (Teleperformance)	Sourcing ONG précisé (ex : Human Freedom Index, ITUC Global Rights Index, US Department of Labour) (Kering)
Référentiel des risques entièrement décrit dans le document spécifique (Teleperformance)	Application mobile pour cartographier les risques RSE de la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel (Michelin)
Classification et analyse (très) fine des risques SST - adaptés aux activités et secteurs géographiques - directement en lien avec les métiers (27 marchés!) (L'Oréal)	Détails sur chacun des risques dans les chapitres appropriés (SST, environnement, ...) (Air Liquide)
Référentiel risques droits humains : processus d'identification qui tient compte de l'impact : UNGP reporting framework (L'Oréal)	Formalisation d'une cartographie des risques détaillée par famille de risques (identification, analyse et hiérarchisation) (Renault)
Classification des risques est en lien avec les métiers (Veolia)	Restitution des résultats des expositions (Teleperformance)
Cartographie des risques est adaptée aux secteurs d'activités et aux pays d'opération liés aux opérations du groupe (BNP Paribas, Engie)	Cartographie des risques individuelle pour chaque thème (Veolia)
	Résultats de la cartographie des risques présentés sous forme de tableau par type de risques, avec des exemples, des causes et des conséquences possibles (Veolia)
	Restitution du niveau de risque (Orange)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / EVALUATION DES FILIALES, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Périmètre des filiales évaluées	Périmètre de la chaîne d'approvisionnement	Traitement des données et des outils
Précisions sur le périmètre des filiales évaluées (Orange)	Restitution de la cartographie des fournisseurs (Kering)	Analyse des risques par fournisseur, pays et commodité selon des données externes (Maplecroft, ECOVADIS, JAC) (Orange)
Précision sur le nombre de filiales sur lesquelles le Plan de vigilance est appliqué (Bouygues)	Existence d'une base de données fournisseurs accessible en interne (Kering)	Création d' indicateurs environnementaux propres pour mesurer la performance environnementale (MEF, i-MEP) (Michelin)
	Nombre et taux de couverture des audits à priori important (3 420 audits / 4 107 fournisseurs) (Kering)	Développement d'outils propriétaires pour évaluer et sélectionner les fournisseurs : huile de palme, outil développé par L'OREAL , d'évaluation et de sélection des fournisseurs de dérivés d'huile de palme et de palmiste (SPI)
	Taux de couverture des fournisseurs explicité (Air Liquide)	
	Transparence sur la méthodologie d'identification des fournisseurs : 4 critères (Air Liquide)	
	Tableau de synthèse sur la cartographie des fournisseurs (Air Liquide)	

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Dispositif d'actions de prévention et d'atténuation des risques

Programme d'audits **RBA** (audit initial, plans d'actions correctives et audit de clôture) (**STMicroelectronics**)

Développement d'une **application mobile** qui comprend un lien vers la ligne directe de signalement du non-respect du code de conduite et d'autres contacts utiles (**STMicroelectronics**)

Tableau de restitution des actions d'atténuation des risques et leurs résultats avec **KPI identifiés ordonnés par risque** (**Schneider Electric**)

Système **d'audit** de la chaîne d'approvisionnement avec un département dédié (**Kering**)

Très nombreuses actions de prévention, et dispositif de correction avec des audits de suivi (**Air Liquide**)

Tableau représentant les actions appropriées pour atténuer les risques en fonction de chacun (**Renault**)

Tableaux de restitution des actions par typologies de risques dans le document spécifique (rassemble les procédures, les mesures et les liens avec l'URD) (**Teleperformance**)

Liste des mesures d'atténuation des risques par pays (tableau des points saillants et des initiatives pour mitiger ces risques) (**Teleperformance**)

Tableau de déclenchement des audits (**L'Oréal**)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / MÉCANISMES D'ALERTE

Dispositif d'alerte

Système d'alerte et de recueil des signalements **géré par un tiers et multilingue**, suivi par un comité d'éthique, dont la composition et les responsabilités sont communiquées, et transmis aux fournisseurs (**STMicroelectronics**)

Présentation **visuelle** du système d'alerte (**Schneider Electric**)

Existence d'un **Comité de traitement des alertes** (**Renault**)

Mécanisme d'alerte établi en concertation avec les organisations syndicales (**Air Liquide, Bouygues, Carrefour, Crédit Agricole, Kering, Orange, Renault, Sanofi, Société Générale, Teleperformance, TotalEnergies, Worldline**)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES / DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES MESURES

Suivi et contrôle du dispositif de vigilance	Compte rendu de mise en œuvre
Suivi des fournisseurs certifiés OHSAS et ISO 14001 (STMicroelectronics)	KPIs et objectifs spécifiques à la chaîne d'approvisionnement (taux de blessures avec arrêt de travail sur les sous-traitants) (STMicroelectronics)
Graphiques de tendances des accidents du travail (Renault)	Perspectives en fonction du résultat (Schneider Electric)
Un comité de Pilotage du Devoir de Vigilance assure un suivi mensuel des mesures mises en œuvre (Renault)	Tableau de restitution des résultats d'audits par thèmes de risques et illustration des sources de non-conformité (L'Oréal)
Campagne d'évaluation du suivi des mesures (Veolia)	Publication des actions prévues (Société Générale)
Evaluation interne des risques afin d'identifier les écarts avec le plan de vigilance (AXA)	Suivi du taux d'accidentologie des sous-traitants (Veolia)

SOMMAIRE

- 01.** Contexte du devoir de vigilance
 - 02.** Objectifs du Prix de Vigilance
 - 03.** Méthodologie et démarche adoptées
 - 04.** Résultats et Analyse
 - 05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
 - 06.** **Prix de Vigilance**
 - 07.** Conclusion
-

LAURÉAT DE LA MEILLEURE PROGRESSION



BONNES PRATIQUES

Gain de 15 places en 2022 !

- Publication d'un **document spécifique détaillé** consacré au plan de vigilance, pour la première fois en 2022
- Le plan de vigilance décrit de façon transparente et précise la composition du **comité de pilotage** du devoir de vigilance ainsi que les responsabilités formalisées de chacun
- Tableau représentant les **actions** appropriées pour atténuer les risques en fonction de chacun
- Existence d'un **Comité de traitement des alertes**
- Pour chacune des familles de risques, l'entreprise a formalisé une **cartographie des risques détaillée** (identification, analyse et hiérarchisation)
- Graphiques de **tendances des accidents du travail** sur le périmètre du plan : filiales et fournisseurs
- Un comité de Pilotage du Devoir de Vigilance assure un **suivi mensuel des mesures mises en œuvre**

LAURÉAT DE LA MEILLEURE PROGRESSION



AIRBUS

ALSTOM



Capgemini



DASSAULT SYSTEMES

ENGIE

eurofins

E

AL

legrand

LVMH
MOËT-CHENESSY · LOUIS VUITTON



Pernod Ricard



Schneider Electric

SOCIETE GENERALE

STELLANTIS



Teleperformance
each interaction matters

THALES

IA

VINCI

vivendi

Worldline

Renault Group

SOMMAIRE

- 01.** Contexte du devoir de vigilance
 - 02.** Objectifs du Prix de Vigilance
 - 03.** Méthodologie et démarche adoptées
 - 04.** Résultats et Analyse
 - 05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
 - 06.** Prix de Vigilance
 - 07.** Conclusion
-

CONCLUSION / PERSPECTIVES



- La méthodologie a été renforcée par la **précision des critères de maturité** selon l'évolution des **connaissances académiques et des pratiques** ; dans une volonté **d'amélioration continue**, les **attentes ont été renforcées** pour chaque critère de notation
- Le projet de **directive européenne** sur le devoir de vigilance, plus exigeant que la loi française, a été anticipée par l'ajout de nouveaux critères au référentiel de notation
- L'attribution de la compétence au **tribunal judiciaire** par les parlementaires dans le cadre de la loi « Confiance dans l'institution judiciaire » va permettre de **traiter les assignations adressées depuis 2019**



- De plus en plus d'entreprises publient désormais un **document dédié au devoir de vigilance** (transparence accrue)
- Les pratiques **se précisent** et s'améliorent progressivement ; les risques **fournisseurs** et **Groupe liés au devoir de vigilance** sont cartographiés et traités de façon **distincte au sein de certaines entreprises** ; la **gouvernance** (responsabilités, processus décisionnels) et les **relations avec les différentes parties-prenantes** sont de plus en plus explicitées
- Des **solutions numériques** ont été développées afin de **faciliter l'accès aux données** notamment des fournisseurs pour les filiales ; les mécanismes de **recueil des signalements** sont également plus efficaces : toutes les parties prenantes ont la possibilité de signaler l'occurrence de risques et les entreprises publient les **données statistiques** concernant ces signalements et leurs traitements



- Néanmoins, deux points de la loi méritent de l'attention ; le **périmètre des filiales évaluées et celui de la chaîne d'approvisionnement** sont peu renseignés ; les règles relatives au **périmètre d'application du plan de vigilance** doivent être explicitées
- De la même façon, le **compte-rendu de mise en œuvre** n'est toujours pas un exercice maîtrisé ; les **indicateurs de résultats** sont toujours les grands **absents** des documents de plan de vigilance, ainsi que les **résultats chiffrés comparés aux objectifs** ; les **indicateurs clés** doivent couvrir l'intégralité de la **chaîne de valeur**, les filiales, mais surtout, les sous-traitants et les fournisseurs, au-delà des seules émissions de GES ; la mesure de l'**efficacité des plans** est à parfaire

CONTACTS



Grégoire Cousté, délégué général

gregoire.couste@frenchsif.org - Tél : +33 (0)1 40 36 61 58



Patrick Viallanex, associé

patrick.viallanex@a2consulting.fr - Tél : +33 (0)6 72 93 35 87